

FCN°08415/GEN/MINEPAT/PSRDREN/DAO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



PSRDREN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS AUPRÈS DU PROGRAMME SPÉCIAL
DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU 23/04/2024 EN VUE DE LA
FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU PROFIT DE CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN
SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 DU PSRDREN

IMPUTATION : 4477002050

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

17/05 — D 20/5/24



- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante*
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;*
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;*
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;*
- Pièce n° 5 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et les spécifications techniques ;*
- Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ;*
- Pièce n° 7 : Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter) ;*
- Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*
- Pièce 9 : Le modèle de marché*
- Pièce n° 10 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires*
- Pièce n° 11 : Le Justificatif des études préalables le cas échéant par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;*
- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par (par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage).*



Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	13
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	21
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	41
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .	49
Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture	63
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires	71
..	
73	
Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif.....	75
Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires	79
Pièce N° 9 : Modèle de Marché.....	95
Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires...	83
N° 11 : Justificatifs des Etudes préalables	
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	107



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU 25/06/2024 EN VUE DE LA
FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU PROFIT DE CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN
SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023

IMPUTATION : 4477002050

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION FRANÇAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00/AAONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU 25 AVR 2024, EN VUE DE LA FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU
PROFIT DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD,
REPARTI EN SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

1- OBJET

Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord porte publication d'un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de la fourniture et équipements en table-bancs au profit de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord, reparti en six (06) Lots, en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- ❖ Fourniture des table-bancs ;
- ❖ Installation des table-bancs.

Dans les six (06) Départements de la Région de l'Extrême-Nord.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le maître d'ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

4 Allotissement

Les fournitures sont subdivisées en six (06) lots ci-après définis :

5. Coût prévisionnel

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le CAS 2023, compte : 4477002050 du PSRDREN, pour un coût prévisionnel de Toutes Taxes Comprises de :

- ❖ Lot 1 : fourniture de mille (1000) table-bancs à Maroua dans le Département du Diamaré, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;
- ❖ Lot 2 : fourniture de neuf cent quatre-vingt-dix (990) table-bancs à Mora dans le Département du Mayo Sava, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;
- ❖ Lot 3 : fourniture de neuf cent quatre-vingt-dix (990) table-bancs à Mokolo dans le Département du Mayo Tsanaga, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;
- ❖ Lot 4 : fourniture de neuf cent quatre-vingt (980) table-bancs à Kaélé dans le Département du Mayo Kani, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;



- ❖ Lot 5 : fourniture de neuf cent soixante (960) table-bancs à Kousséri dans le Département du Logone et Chari, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;
- ❖ Lot 6 : fourniture de neuf cent soixante-dix (970) table-bancs à Yagoua dans le Département du Mayo Danay, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine. Les Entreprises intéressées par le présent Appel d'Offres peuvent soumissionner seules ou s'associées dans le cadre d'un groupement solidaire.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le CAS 2023, compte : 4477002050 du PSRDREN.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat du coordonnateur du PSRDREN, sis à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé, dès publication du présent avis. La consultation peut également se faire dans le Journal des Marchés tenu par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et si possible sur la plateforme COLEPS (www.marchespublics.cm ou www.publiccontracts.cm).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat du coordonnateur du PSRDREN, sis à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) Francs CFA, payable au trésor public.

10. Remise des offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra être déposée au siège du PSRDREN située à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé, au plus tard le 30 MAI 2024 à 11 heures, heure locale revêtue de la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 25 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU 25 AVR 2024, EN VUE DE LA FOURNITURE DES TABLE-BANCS AU PROFIT DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de :

N° LOT	Montant de la caution en Francs CFA
1	Un million (1 000 000)
2	Un million (1 000 000)
3	Un million (1 000 000)
4	Un million (1 000 000)
5	Un million (1 000 000)
6	Un million (1 000 000)

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres se fera en un temps le 30 MAI 2024 à 12 heures, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PSRDREN, dans la salle de réunion de ladite Commission à l'annexe 1 de Messa, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

14. Critères d'évaluation

Ces critères d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

14.1 Critères éliminatoires

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique
- b) Pièces administratives incomplètes pour
 - Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) ;
 - Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :
 - Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
 - Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 - Capacité financière du soumissionnaire inférieur à Vingt millions (20 000 000) de F CFA

établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;

- Note Technique inférieure à 75%.

14.2. Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation sur quatre (04) critères ;
- Référence du soumissionnaire sur deux (02) critères ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché sur deux (02) critères ;
- Planning de livraison sur trois (03) critères ;
- Chiffre d'Affaires sur un (01) critères.

15. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présente une offre remplissant les critères techniques et financières et évaluée la moins disante.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour tous les lots mais ne peuvent être attributaire qu'au plus de deux lots

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué, située à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé, Tél : 699 62 64 70 /677 24 73 44/694 01 25 97.

18. Assistance technique COLEPS

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse e-mail suivante : dsi@minmap.cm.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Le Coordonnateur du Programme Spécial de
Reconstruction et de Développement de la Région
de L'Extrême-Nord

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINEPAT
- Président CSPM
- Archives/Chronos
- Affichage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°.....03...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU 25/04/2024 EN VUE DE LA
FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU PROFIT DE CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN
SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION ANGLAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-
NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° _____/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
OF 25 AVR 2024, FOR THE SUPPLY AND EQUIPMENT OF TABLE-BENCHES FOR
THE BENEFIT OF CERTAIN SCHOOL ESTABLISHMENTS IN THE FAR NORTH REGION,
DISTRIBUTED INTO SIX (06) LOTS, IN PROCEDURE EMERGENCY.

1- OBJECT

The Coordinator of the Special Program for Reconstruction and Development of the Far North Region is publishing an Open National Call for Tenders, for the supply and equipment of table-benches for the benefit of certain educational establishments in the Far North Region, divided into six (06) Lots, under emergency procedure.

2. Consistency of services

The services covered by this Call for Tenders include:

- ❖ Supply of table-benches;
- ❖ Installation of table-benches.

In the six (06) Departments of the Far North Region.

3. delivery time

The maximum period provided by the Delegated project owner for the delivery of the supplies covered by this call for tenders is three (03) months.

4 Allotment

The supplies are subdivided into six (06) lots defined below:

5. Estimated cost

The services subject to this Call for Tenders are financed by CAS 2023, account: 4477002050 of PSRDREN, for a forecast cost of All Taxes Included of:

- ❖ Lot 1: supply of one thousand (1000) table-benches to Maroua in the Diamaré Department, of the Far North Region, for an amount including tax of fifty million (50,000,000) CFA Francs;
- ❖ Lot 2: supply of nine hundred and ninety (990) table-benches to Mora in the Department of Mayo Sava, of the Far North Region, for an amount including tax of fifty million (50,000,000) Francs CFA;
- ❖ Lot 3: supply of nine hundred and ninety (990) table-benches to Mokolo in the Mayo Tsanaga Department, of the Far North Region, for an amount including tax of fifty million (50,000,000) Francs CFA;
- ❖ Lot 4: supply of nine hundred and eighty (980) table-benches to Kaélé in the Mayo Kani Department, of the Far North Region, for an amount including



tax of fifty million (50,000,000) CFA Francs;

- ❖ Lot 5: supply of nine hundred and sixty (960) table-benches to Kousséri in the Logone and Chari Department, of the Far North Region, for an amount including tax of fifty million (50,000,000) CFA Francs;
- ❖ Lot 6: supply of nine hundred and seventy (970) table-benches to Yagoua in the Mayo Danay Department, of the Far North Region, for an amount including tax of fifty million (50,000,000) CFA Francs;

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in the field. Companies interested in this Call for Tenders may bid alone or join together as part of a joint group.

7. Financing

The services subject to this call for tenders are financed by CAS 2023, account: 4477002050 of the PSRDREN.

8. Consultation of the Call for Tenders File

The physical version of the Tender Document can be consulted during business hours at the secretariat of the PSRDREN coordinator, located in Messa, at Carrefour Lissouk in Yaoundé, upon publication of this notice. Consultation can also be done in the Market Journal kept by the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) and if possible on the COLEPS platform (www.marchespublics.cm or www.publiccontracts.cm).

9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained at secretariat of the PSRDREN coordinator, located in Messa, at Carrefour Lissouk in Yaoundé, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of one hundred Miles (100,000) CFA Francs, *payable to the public treasury*.

10. Submission of offers

Each Offer, written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, must be deposited at the PSRDREN headquarters located in Messa, at Carrefour Lissouk in Yaoundé, no later than 30 MAI 2024 at 11 a.m. local time marked as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° 123 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
OF 25 AVR 2024, FOR THE SUPPLY OF TABLE-BENKS FOR THE BENEFIT OF
CERTAIN SCHOOL ESTABLISHMENTS IN THE FAR NORTH REGION, DISTRIBUTED INTO SIX
(06) LOTS, IN EMERGENCY PROCEDURE.

To be opened only during the counting session"

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

11. Interim bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or an insurance company approved by the ministry responsible for finance, with a validity period of sixty (120) days from the date of submission. Deadline for submitting Bids and in the amount of:

LOT number	Amount of the deposit in CFA francs
1	One million (1,000,000)
2	One million (1,000,000)
3	One million (1,000,000)
4	One million (1,000,000)
5	One million (1,000,000)
6	One million (1,000,000)

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the documents from the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the call for tenders.

All An incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender File will result in rejection. pure and simple of the offer without any recourse.

13. Opening of folds

The opening of the Offers will take place at a time on 30 MAI 2024 at 12 p.m., local time, by the Special Procurement Commission of the PSRDREN, in the meeting room of the said Commission in Annex 1 of Messa, in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

14. Evaluation criteria

These criteria identify and reject offers that are incomplete or do not essentially comply with the conditions set out in the Tender File relating in particular to the admissibility of administrative documents, to the conformity of the technical offer to the technical specifications of the DAO and the qualification of candidates.

14.1 Criteria playoffs

- a) False declaration or falsified or non-authentic document
- b) Incomplete administrative documents for
 - Absence or non-compliance of the original provisional bond (submission bond);
 - Absence or non-compliance within 48 hours after opening, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the submission bond;
- c) Incomplete or non-compliant technical offer for absence or non-satisfaction of the following parts:
 - Absence of the declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract during the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
 - Omission of a quantified unit price in the financial offer;
 - Financial capacity of the bidder less than Twenty million (20,000,000) CFA francs

established by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance ;

- Technical Rating less than 75%.

14.2. Essential criteria

The following essential criteria, the details of which are contained in the evaluation grid, will be rated in binary mode by assigning a positive value (yes) or a negative value (no) to each criterion:

- Presentation based on four (04) criteria;
- Reference of the bidder on two (02) criteria;
- Proof of acceptance of market conditions on two (02) criteria;
- Delivery schedule based on three (03) criteria;
- Turnover based on one (01) criteria.

15. ATTRIBUTION

The Delegated Project Owner will award the Contract to the Bidder who submits an offer meeting the technical and financial criteria and evaluated as the lowest.

Bidders can bid for all lots but can only be awarded a maximum of two lots.

16. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for 90 days from the deadline set for submission of offers.

17. Additional information

Additional information can be obtained from the services of the Delegated Project Owner, located in Messa, at Carrefour Lissouk in Yaoundé, Tel : 699 62 64 70 /677 24 73 44/694 01 25 97.

18. COLEPS technical assistance

To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

19. Fight against corruption and bad practices

For any attempted corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

**The Coordinator of the Special Program for
Reconstruction and Development of the Far North
Region.**

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINEPAT
- President CSPM
- Archives/Chronos
- Display



Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

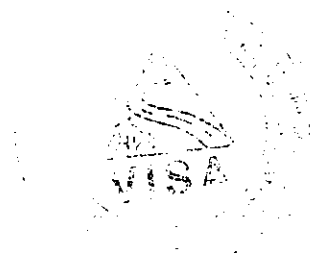


Table des matières

A. Généralités	27	
Article 1 : Portée de la soumission		27
Article 2 : Financement		27
Article 3 : Fraude et corruption		27
Article 4 : Candidats admis à concourir		27
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine		28
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire		28
B. Dossier d'Appel d'Offres	29	
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres		29
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours		29
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres		29
C. Préparation des offres	30	
Article 10 : Frais de soumission		30
Article 11 : Langue de l'offre		30
Article 12 : Documents constituant l'offre		30
Article 13 : Prix de l'offre		31
Article 14 : Monnaies de l'offre		31
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire		31
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures		31
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures		31
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire		32
Article 19 : Caution de soumission		32
Article 20 : Délai de validité des offres		33
Article 21 : Forme et signature de l'offre		33
D. Dépôt des offres	34	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres		34
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres		34

Article 24	: Offres hors délai	34
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	34
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article 26	: Ouverture des plis et recours	35
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	36
Article 29	: Conformité des offres	36
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	36
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	37
Article 32	: Correction des erreurs	37
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	37
Article 34	: Comparaison des offres	37
F.	Attribution du Marché	
38		
Article 35	: Attribution	38
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	38
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	38
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	38
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	38
Article 40	: Signature du marché	38
Article 41	: Cautionnement définitif	38

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.



- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé.
à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres. à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause
17. le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome. (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés(cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement :
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme :
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché :
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique : en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détails estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué :

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun :
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché :
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 2.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des

articles 24 et 25 du RGAO.

- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle

est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou es observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2. entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du

calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des

soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert (DAONO), en vue de la fourniture des table-bancs au profil de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord.</p> <p>Consistance des prestations :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres pour la fourniture des table-bancs au profil de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué :</p> <p>N° <u>03</u> /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du <u>25/04/2024</u></p> <p>, en vue de la fourniture des table-bancs au profil de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord, reparti en six (06) lots.</p> <p>Financement : CAS EXERCICE 2023 du PSRDREN</p>
1.2.	Délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de deux (02) mois.
1.3.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; - Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord ;
2.1.	<p>Nom du projet : Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le CAS 2023, pour un coût prévisionnel de Toutes Taxes Comprises de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Lot 1 : fourniture de mille (1000) table-bancs à Maroua dans le Département du Diamaré, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ; ❖ Lot 2 : fourniture de neuf cent quatre-vingt-dix (990) table-bancs à Mora dans le Département du Mayo Sava, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ; ❖ Lot 3 : fourniture de neuf cent quatre-vingt-dix (990) table-bancs à Mokolo dans le Département du Mayo Tsanaga, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ; ❖ Lot 4 : fourniture de de neuf cent quatre-vingt (980) table-bancs à Kaélé dans le Département du Mayo Kani, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ; ❖ Lot 5 : fourniture de de neuf cent soixante (960) table-bancs à Kousséri dans le Département du Logone et Chari, de la Région de L'Extrême-Nord, pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ; ❖ Lot 6 : fourniture de neuf cent soixante-dix (970) table-bancs à Yagoua dans le Département du Mayo Danay, de la Région de L'Extrême-Nord,

	pour un montant TTC de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA
4.1.	La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit Camerounaises fournisseurs de biens et services.
4.2.	La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres.
5.1.	Critères de provenance des fournitures Les fournisseurs doivent satisfaire aux spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
6.1	<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ➤ Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) ; ➤ Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; ➤ Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP; ➤ Capacité financière du soumissionnaire inférieur à quinze millions (15 000 000) de F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ; ➤ Note Technique inférieure à 75%. <p>2. Critères essentiels</p> <p><i>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation sur quatre (04) critères ; - Référence du soumissionnaire sur deux (02) critères ; - Preuves d'acceptation des conditions du marché sur deux (02) critères ; - Planning de livraison sur trois (03) critères ; - Chiffre d'affaires sur un (01) critère. <p>NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.</p>
6.2	Le groupement est autorisés pour le présent Appel d'Offres
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p style="text-align: center;">Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p style="text-align: center;">Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement solidaire, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;
- f. Certificat de conformité fiscale ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :*

N° LOT	Montant de la caution en Francs CFA
1	Un million (1 000 000)
2	Un million (1 000 000)
3	Un million (1 000 000)
4	Un million (1 000 000)
5	Un million (1 000 000)
6	Un million (1 000 000)

- i) *et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- j) *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;*
- k) *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
- l) *Une attestation de Conformité Fiscale ;*
- m) *Un plan de localisation signé sur l'honneur conformément à la circulaire du MINFI.*

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03)

mois à la date initiales de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

- a) La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Marchés Publics.
- b) La preuve d'avoir déjà exécuté 2 marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage. PV de réception provisoire ou définitive certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- c) La méthodologie (planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page. ;
- e) Les Spécifications Techniques (ST) des fournitures, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- f) Les Bilans et Chiffres d'affaires des trois (03) dernières années ;
- g) La capacité financière délivrées par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant de vingt millions (20 000 000) francs CFA par lot.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
 - c2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
 - c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
 - c4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.1.	N/A
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	N/A

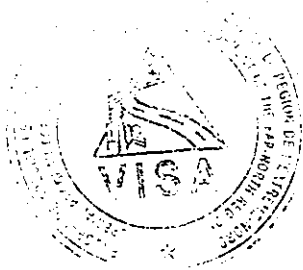
17.3	N/A														
Préparation et dépôt des offres															
19.1	<p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>Montant de la caution en Francs CFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Un million (1 00 000)</td> </tr> </tbody> </table>	N° LOT	Montant de la caution en Francs CFA	1	Un million (1 00 000)	2	Un million (1 00 000)	3	Un million (1 00 000)	4	Un million (1 00 000)	5	Un million (1 00 000)	6	Un million (1 00 000)
N° LOT	Montant de la caution en Francs CFA														
1	Un million (1 00 000)														
2	Un million (1 00 000)														
3	Un million (1 00 000)														
4	Un million (1 00 000)														
5	Un million (1 00 000)														
6	Un million (1 00 000)														
20.1.	Période de validité des offres : les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant un période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.														
22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p><i>Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ;</i></p>														
22.2.	<p>Adresse du Maitre d'Ouvrage Délégué :</p> <p>Devra être déposée au siège du PSRDREN située à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé,</p>														
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le... <u>30/05/2024</u> ... à 11 heures, heure locale revêtue de la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"> APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....03...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU...25/04/2024... EN VUE DE LA FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU PROFIT DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN SIX (06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE. </p> <p><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>														
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Au plus tard le <u>30/05/2024</u> ... à 12 heures, heure locale</p>														
Attribution du marché															

43.1 et 43.2	<p><i>Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</i></p> <ul style="list-style-type: none">❖ <i>Étée jugée pour l'essentiel conforme au dossier d'Appel d'Offres</i>❖ <i>Étée évaluée la moins-disante.</i> <p>Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent dossier d'appel d'offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché de fourniture dans la Région de l'Extrême-Nord et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage Délégué informera l'attributaire par voie de presse et d'affichage du résultat de l'Appel d'Offres celui-ci prendre l'attache du Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son contrat.</p>
-----------------	---

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°		Oui / Non
	PRESENTATION DES OFFRES	
1	Ordre des pièces suivant le DAO	
2	Reliure	
3	Lisibilité	
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc.	
	REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE	
5	1 ^{ère} et dernière page d'au moins deux (02) marchés relatifs aux fournitures en générale (d'un montant de 20 millions FCFA) + PV de réception provisoires ou définitives	
6	1 ^{ère} et dernière page d'au moins un (01) marché relatif aux fournitures en tables bancs (d'un montant de 20 millions FCFA) + PV de réception provisoires ou définitives	
	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITION DU MARCHE	
7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page	
8	Spécifications Techniques (ST) paraphés à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page	
	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON	
9	Prospectus présentant les images du matériel proposé	
10	Méthodologie (planning et délai)	
11	Modalités de livraison et d'installation	
	CHIFFRE D'AFFAIRES	
12	Chiffres d'Affaires des trois (03) dernières années	

Pour être qualifié à l'analyse financière, un soumissionnaire doit obtenir au moins 75% des critères essentiels (9 critères sur 12)



**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	55
Article 1 : Objet du marché	55
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	55
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	55
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	55
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)	55
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	55
Article 7 : Textes généraux applicables . . .	56
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)	56
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	56
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	56
Chapitre II : Clauses Financières	57
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	57
Article 12 : Montant du marché	57
Article 13 : Lieu et mode de paiement	57
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)	57
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)	57
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)	57
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)	57
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	58
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	58
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	58
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	58
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	58
Chapitre III : Exécution des prestations	59
Article 23 : Brevet (CCAG complété)	59
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	59
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)	59

Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	59
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)	59
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)	59
Chapitre IV : De la réception		60
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)	60
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	60
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)	60
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	60
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48)	60
Chapitre V : Dispositions diverses		61
Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57)	61
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)	61
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61)	61
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché	61
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	61

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des table-bancs au profit de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant Appel d'Offres National Ouvert N°-----/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du _____, pour la fourniture des table-bancs au profit de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord, repartit en six (06) lots. lot _____.

Article 3 : Attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de le présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord ;
- L'Autorité chargé du contrôle externe est : le MINMAP;
- Les attributions du Chef de service du Marché sont exercées par le Coordonnateur Adjoint du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Départemental du MINEDUB territorialement compétent, ci-après dénommé «l'Ingénieur» ;
- La Commission Compétente est : La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PSRDREN ;
- Le Fournisseur : _____.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- 1- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- 2- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- 3- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;
- 4- Responsable compétent pour fournir les renseignements est : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

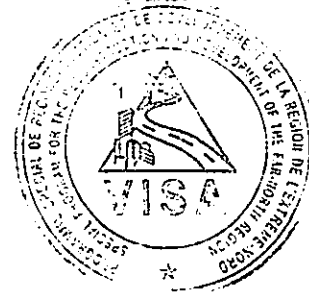
4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de le présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;



- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des spécifications techniques ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Les prospectus et fiches techniques.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumise aux textes généraux ci-après:

1. *Les textes régissant les corps de métier ;*
2. *La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;*
3. *La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;*
4. *La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;*
5. *Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012;*
6. *Le Décret n°2008/220 du 04 juillet 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;*
7. *Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;*
8. *Le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2015/434 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;*
9. *Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics;*
10. *Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics ;*
11. *L'arrêté n°044/CAB/PM du 24 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;*
12. *L'arrêté n°108/CAB/PM du 04 novembre 2022 portant nomination du Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;*
13. *L'arrêté N°0419/A/MINMAP du 13 décembre 2022 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;*
14. *La Circulaire n° 0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;*
15. *La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marché Publics;*
16. *Les normes en vigueur;*
17. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par les prestations ;*
18. *La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;*
19. *La loi 2019/019 du 24 Décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ;*
20. *Décision N°0000607/D/MINMAP du 22 décembre 2022 portant désignation d'une Présidente par intérim de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et Développement de la Région de L'Extrême-Nord (PSRDREN) ;*
21. *Décision N°000001/D/PSRDREN du 15 mai 2023 constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et Développement de la Région de L'Extrême-Nord (PSRDREN).*

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre de le présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de

_____.
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la localité, chef-lieu de la localité dont relèvent les prestations.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre/Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer la livraison est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal projet seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE et notifié au co-contractant par le chef service avec copie à l'ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

NB : Les copies de tous les ordres de service doivent systématiquement être transmises au MINMAP et à l'ARMP.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles RAS

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre/Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de Trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 Le Fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution

des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

- a) Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Fournisseur adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pour cent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- b) L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel ;
- c) Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Fournisseur en fait la demande.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant de le présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et estimatif ci-joint, est d'en *lettre (en chiffre) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)* ; soit :

- Montant HTVA _____ Francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) : _____ Francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2.2%) : _____ Francs CFA ;
- Net à percevoir = (HTVA-AIR) _____ Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte _____ ouvert au nom du fournisseur _____ à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

RAS

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

RAS

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 30% du montant du Marché :

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (30%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Fournisseur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

17.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du fournisseur.

17.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage de l'exécution des prestations.

Article 18 : Paiement

Dans un délai de trois (03) jours, après la réception provisoire, le co-contractant doit présenter les factures au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE avant transmission au comptable chargé du paiement.

Seule la facture hors TVA sera réglée au Fournisseur. La facture du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Fournisseur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2]% versé directement au compte du fournisseur ;
- 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Fournisseur.

Article 19 : Intérêts Moratoires

Les intérêts Moratoires éventuels dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20 : Pénalités

A- Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b) Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels ;

B- Pénalités spécifiques

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service
- Remise tardive des assurances 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service ;

20.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

20.5. les pénalités appliquées dans le cadre de l'inobservation des dispositions techniques ne peuvent en aucun cas être remises. Toutefois, les pénalités appliquées dans le cadre du non-respect des délais peuvent être remises par le Maître d'Ouvrage Délégué sur demande du cocontractant après avis favorable de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret n °2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023. définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à le présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- ❖ des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- ❖ des droits et taxes communaux.
- ❖ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations objet de le présent Marché portent sur la fourniture des table-bancs au profit de certains établissements scolaires de la Région de l'Extrême-Nord, reparti en six (06) lots, pour un total de dix mille table-bancs (10 000).

Article 24 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison

25.1. Le lieu de livraison est : le chef-lieu du département concerné, Région de l'Extrême-Nord.

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de deux (02) mois.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à le présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur au plus tard trente jours après la notification de l'ordre de service.

Article 28 : Essais et services connexes

Le Fournisseur devra assurer les services suivants :

- 5- l'opération de mise en œuvre ;
- 6- la fourniture de la documentation technique ;
- 7- la formation du personnel.

Article 29 : Service après-vente et consommables.

Le fournisseur est tenu d'assurer le service après-vente, ainsi que de garantir la disponibilité de certaines pièces de rechange pendant une période de deux ans

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- 1- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2- Notification de la livraison ;
- 3- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- 4- Certificat d'origine.

Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE avec copie à l'Autorité Contractante, l'organisation de la réception provisoire.

31.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant ;

Observateur : Le représentant du MINMAP;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres :

- 1- Le Chef de Service du Marché
- 2- Le représentant du MINEPAT ;
- 3- Le Fournisseur ou son représentant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 32 : Délai de garantie

La durée de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. L'Ingénieur du Marché Assurera le rôle du Rapporteur.

33.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 181. 182 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 du code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 42. 43. 44. 45. 46 et 47 du CCAG. notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de le présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de l'article 186 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 du code des Marchés.

Article 36 : Edition et diffusion de le présent Marché

Vingt (20) exemplaires de le présent Marché dont dix (10) originaux et dix (10) copies seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué, après souscription du co-contractant.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

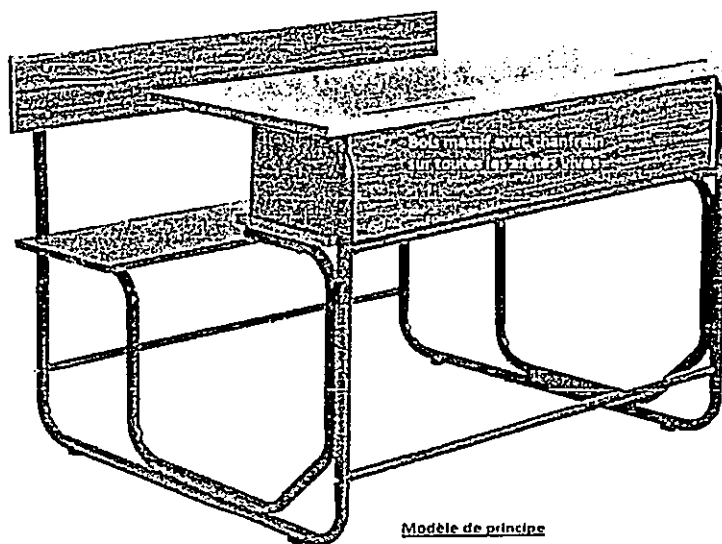
Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

Pièce n° 5 : Descriptif de la
Fourniture

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le présent Appel d'Offres porte sur la fourniture des tables bancs acier-bois dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taille de bureau : 1300*400*760 H mm
- Taille de chaise : 1300*240*440 H mm
- Casier à deux compartiment
- Dossier : 1300*150*25 mm
- Assise : 1300*200*25 mm
- Dessus : 1300*350*25 mm
- Cadre : tube rond 25mm et d'épaisseur 1.5mm en acier trempé de haute qualité avec revêtement en peinture à huile
- Nature des pièces en bois : Bois massif (iroko ou sapeli) revêtu de deux couches de vernis cellulosique
- Le chanfrein (doucine) sur toutes les arêtes vives des pièces en bois
- Assemblage par vissage des pièces en bois
- Assemblage par boulonnage et soudure de l'ossature métallique tel qu'indiqué sur le modèle de principe
- Les taquets (04 par table banc) en plastique



- *Toutes les arêtes vives y compris sur les épaisseurs des bois et sur les soudures soient supprimées et que tout soit bien rond. A ce titre les coins doivent être vraiment bien traités ou revêtus d'une protection comme on en met pour les petits enfants sur les tables.*
- *Il faut que les tubulures soient revêtues d'une peinture antirouille avant la peinture à l'huile.*

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

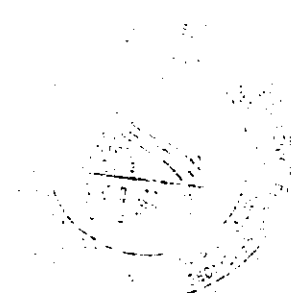
[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>



¹ Si applicable

684. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans

Nos	Titres	Objectifs



Pièce6 : Cadre du bordereau des prix
unitaires et des prix
forfaitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	Table banc acier-bois	U		

Pièce N° 7 : Cadre du détail
Estimatif

LOT 1

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	1 000		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					

LOT 2

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	990		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					

LOT 3

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	990		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					



LOT 4

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	980		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					

LOT 5

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	960		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					

LOT 6

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P. TOTAL H.T
1	Table banc acier-bois	U	970		
TOTAL H.T.					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5.5%)					
NAP					



Pièce N° 8 : Cadre du sous-
Détail des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Pièce N° 9 : Modèles de marchés

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____/M ou LC/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ___/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du

Maître d'Ouvrage Délégué : *Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction
et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord*

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _à __. Tel. __ Fax : _____

N° R.C : _A à _____

N° Contribuable : ____

RIB : _____

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON: *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
ci-après dénommée. «L'Autorité contractante»

D'une part.

Et la société

B.P: __ à __ Tel __ Fax : _____

N° R.C : __A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après
dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page et Dernière du Marché N° /M ou LC/MO/CPM / 2.....
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

**Enregistre
ment**

**Pièce N° 10 : Modèle des pièces à
Utiliser par le
Soumissionnaire**

Table des modèles

89	Annexe n° 1 : Modèle de soumission
90	Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
91	Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
92	Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
93	Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
94	Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*)
inscrite au registre du commerce de

[indiquer le nom et la qualité du signataire]
dont le siège social est à
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs.

N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à
francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de^(**)

^(*) Supprimer la mention inutile

^(**) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres :

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque



à _____, le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché *[le titulaire]* du *[le titulaire]* relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° *[le titulaire]*, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : *[le titulaire]* francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n° *[le titulaire]*

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à *[le titulaire]*, le *[le titulaire]*

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur].

i-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution.

ous,

[nom et adresse de banque].

représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

ès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

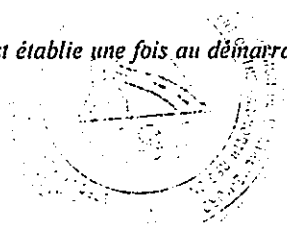
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

oute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

a présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque*

à _____, le
[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

ous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants DAO pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

jour de

Pièce n° 11 : Justificatifs des études
préalables

Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé :

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B // Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce N° 12 : Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834. Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933. Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PMIE) B.P. 12 962. Yaoundé	BC-PMIE
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600. Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925. Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593. Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571. Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004. Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388. Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582. Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578. Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300. Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042. Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784. Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569. Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088. Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

01	Activa Assurances. B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A. B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A. B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A. B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A. B.P. 109, Douala
06	CPA S.A. B.P. 51, Douala
07	Nsia Assurances S.A. B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A. B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A. B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A. B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A. B.P. 1 540, Douala